



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 20 janvier 2025

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain De VILLEBONNE, Maire

## **Présents :**

Madame Patricia GERBE, messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI adjoints, Mesdames Marie-Annick PIAT-PAILLASSON et Christine MONNET, messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Matthias DAVID.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Séance publique (présents).

Présence de madame Céline ANDRIEU.

En préambule, monsieur le maire propose d'organiser les vœux de la municipalité le jeudi 30 janvier, à 19h 30. Aucun conseiller n'ayant d'observation, les affiches et invitations seront lancées dès demain.

Suite à la démission de trois conseillers, la représentation obligatoire de la commune n'est plus assurée dans plusieurs instances.

Aussi, monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la désignation de nouveaux représentants dans ces organismes.

À l'unanimité, le conseil donne son accord pour cette modification de l'ordre du jour et l'ajout de ce point.

## **Ordre du jour**

### **1 – COTELUB - Modification des statuts : inclusion de la politique Logement et Cadre de vie**

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.

Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » telles que :

1. La création ou l'aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
2. La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
3. L'action sociale d'intérêt communautaire.

Le 22 septembre 2022, le conseil communautaire a validé le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat). Celle-ci concernait principalement Cadenet où de nombreux logements sont inoccupés et non louables.

Menée sur 2023-2024, cette étude a dressé un état des lieux de l'habitat sur les communes du territoire et a souligné la nécessité d'une démarche d'accompagnement auprès des propriétaires privés.



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 20 janvier 2025

Par ailleurs, l'étude a soulevé le besoin de disposer d'une stratégie territoriale afin de mener opérationnellement une politique en faveur de l'habitat par un programme local de l'habitat à l'échelle du territoire de COTELUB et du logement à l'échelle des communes.

Monsieur le maire indique que le 23 octobre 2024, le conseil communautaire a pris une délibération modifiant les statuts de COTELUB afin que soit ajouté dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ». Il convient désormais à chaque commune de se prononcer.

Madame GERBE s'inquiète du mode de financement de cette nouvelle compétence par COTELUB. Elle craint que cette compétence facultative soit financée par la part d'impôt prélevé par COTELUB, sur l'ensemble des redevables du territoire, y compris les communes qui ne bénéficieront pas des mesures de l'opération.

Monsieur VACHIER-MOULIN estime que si la municipalité s'y oppose, les particuliers de la commune ne pourront pas bénéficier de l'OPAH.

Monsieur le maire qui craignait que COTELUB lui impose au budget communal une somme pour l'OPAH, indique qu'a priori la commune ne devrait pas directement contribuer aux opérations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des statuts de COTELUB afin d'inclure la « politique du logement et du cadre de vie » dans la liste des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

## **2 – Demande de subvention « Dispositif en faveur des locaux commerciaux » de COTELUB pour la rénovation du gîte d'étape et création d'un bistrot de pays**

La sous-préfecture a informé monsieur le maire que la demande de subvention « Fonds vert » (**74 225,21 €**) sollicitée pour le financement de la rénovation du gîte d'étape et la création d'un « bistrot de pays » était refusée.

Ce refus est dû au contexte budgétaire national actuel (absence de crédits).

Cependant, il pose deux sujets :

- Trouver des crédits supplémentaires,
- La définition du coût du projet : Le projet initial était financé à 80 %, soit le maximum possible réglementairement avec un reste à charge pour la commune de 20 %.

Dans sa réponse relative au fonds vert, la sous-préfecture reprend ce montant initial et le financement maximum du projet.

Après différents échanges et interventions, madame la sous-préfète a confirmé à monsieur le maire que de nombreuses collectivités étaient dans la même situation que Vitrolles en Luberon et devaient faire face à une hausse importante des coûts de leur projet. De fait, les demandes de subvention ne sont pas bloquées sur l'estimation initiale. Ces éléments permettront à la commune de solliciter des financements complémentaires pour limiter l'impact pour la commune, et le futur exploitant, du coût définitif du projet.

Ainsi monsieur le maire propose de déposer auprès de COTELUB une demande de subvention au titre du dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux pour un montant de 30 000 €. Il s'agit d'un fonds de soutien porté par la communauté de communes de COTELUB.

Ce montant peut être complété de 1 000€ en raison de la réalisation d'un audit énergétique et de 4 000€ au regard du gain énergétique estimé dans le cadre de la démarche BDM.



## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 20 janvier 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 6

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

de solliciter auprès de COTELUB un montant d'aide de 30 000 € au titre du dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux, abondé de 1 000€ en raison de la réalisation d'un audit énergétique et de 4 000€ au regard du gain énergétique projeté.

### **3 – Octroi de la garantie de l'Agence France Locale (AFL) pour l'année 2025**

La commune a adhéré à l'AFL à l'occasion de l'emprunt souscrit pour l'achat de l'immeuble de l'ancien garage de l'hôtel.

À cette occasion, elle a déjà souscrit une garantie auprès de l'AFL à hauteur des sommes dues.

Dans la mesure où la commune, d'une part ne va pas souscrire dès maintenant un emprunt et d'autre part n'est pas certaine d'emprunter auprès de cet organisme, il est proposé de surseoir à cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de reporter à une date ultérieure la décision d'octroi de garantie de l'AFL.

### **4 – Désignation de nouveaux représentants de la commune au sein des organismes extérieurs**

Suite aux démissions de Monsieur WEISS et Madame PEIRONE-FERRATO, et conformément à l'article L-2121.33 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs :

- Association Départementale des Comités Communaux des feux de Forêts (ADCCFF), s'agissant d'un syndicat mixte, il convient de désigner un titulaire, et un suppléant, en remplacement respectivement de M. WEISS et Mme PEIRONE-FERRATO.

- Correspondant Défense Nationale, en remplacement de Mme PEIRONE-FERRATO.

Pour l'ADCCFF, sont candidats M. Alain de Villebonne en tant que titulaire et M. Mathias DAVID en tant que suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation à l'ADCCFF en tant que titulaire de M. Alain de Villebonne et en tant que suppléant de M. Mathias DAVID

Mme Christine MONNET propose d'être le nouveau Correspondant Défense Nationale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation Mme Christine MONNET en tant que Correspondant Défense Nationale de la commune de Vitrolles en Luberon.

### **5 – Questions diverses**



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 20 janvier 2025

## a – Information sur le nouveau règlement intérieur et l'aménagement du cimetière :

Mme ANDRIEU a pris contact avec une collègue, spécialiste de la réglementation funéraire à laquelle elle a soumis le projet de nouveau règlement du cimetière. Cette dernière a amendé un certain nombre de points qui seront exposés membres du conseil municipal.

Elle a notamment précisé que :

- Le délai de rotation de la terre commune est de 5 ans : Pour disposer de places régulièrement, il est indispensable d'exhumer au bout de 5 ans maximum les corps placés en terre commune.
- L'installation dès maintenant de 5 caveaux semblait excessive financièrement, au regard de la réactivité des sociétés intervenantes.
- Pour un colombarium, il n'est pas nécessaire de mentionner le nombre de places dans une case. Seules les dimensions de la case sont à préciser.
- Il convient de proposer à minima deux durées de concession.
- Un registre d'ossuaire doit être tenu par la commune.
- le nombre de places disponibles dont devrait disposer un cimetière est calculé à partir de nombre de décès selon un ratio de 5 pour 1. Ainsi en 2024, deux personnes décédées ayant été inhumées à Vitrolles, il faudrait disposer de 10 concessions non attribuées dans le cimetière.

## b – Restes à Réaliser 2024 (RAR) :

Les projets présentés n'ayant pas été validés, leur présentation est reportée à la prochaine réunion du conseil.

## c- Pièges à frelons asiatiques :

L'association des apiculteurs de Vaucluse propose à nouveau des pièges pour lutter contre les frelons asiatiques.

Ceux-ci ne comportent désormais que les bouchons.

Il est proposé que la commune en commande une trentaine (selon le conditionnement) qui seront remis gracieusement aux habitants de la commune.

## d – Étude complémentaire pour le projet du gîte :

Dans le cadre du projet d'aménagement du gîte avec un espace restauration type « Bistrot de Pays », la mairie a rencontré le responsable de l'*association des Bistrots de Pays*.

Ce dernier a proposé à la commune que son service juridique effectue une étude de « viabilité » du projet. Au-delà de l'aspect purement financier du sujet, cette étude permettrait avant tout de recenser les objectifs/conditions posés par la commune au futur exploitant, ces conditions influençant le montant du loyer. Mais surtout ces conditions permettront de définir le type de contrat entre la commune et l'exploitant.

Monsieur le maire interroge les membres du conseil municipal sur l'intérêt de financer une étude sur ce sujet.

La majorité des membres se prononce en faveur de cette étude.

## e – Participation citoyenne :

La brigade territoriale mobile (BTM) de la Tour d'Aigues lors de sa dernière permanence a proposé la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif se calque sur celui de « voisin vigilant » qui est un label désormais déposé par une société privée.

La participation prévoit un référent par « quartier », qui assure un relais avec le maire et la gendarmerie

Monsieur le maire propose que les conseillers soient les référents dans les différents quartiers de la commune.



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 20 janvier 2025

### f- Travaux dans l'ancien garage de l'hôtel :

Dans l'attente de travaux et de l'affectation définitive de ce bâtiment, monsieur le maire expose son intention d'installer une porte à l'entrée de l'ex-garage afin de permettre aux habitants disposant d'une moto de la stationner à l'intérieur de l'enceinte.

L'ensemble du conseil n'est pas opposé à ces travaux.

### g – La source :

Monsieur le maire et monsieur NIFOROS ont constaté que la source ne coulait plus ou quasiment plus, et n'alimentait plus le lavoir et les bassins.

Ils sont remontés à la source et ont constaté qu'il y avait de l'eau (un peu).

Monsieur VACHIER-MOULIN précise que les nappes phréatiques sont au plus bas et qu'il faudrait au moins 10 mm de pluie.

Cependant historiquement personne n'a connaissance que cette source se soit arrêtée de couler jusqu'à présent.

Des flaques intermittentes ont été observées au niveau du Jas laissant supposer une possible fuite.

Une entreprise doit venir creuser pour examiner la zone.

Monsieur le Maire et Monsieur DEZEMERY sont allés vider le réservoir du captage pour voir s'il y avait une fuite, et nettoyer le fond.

Ils se sont aperçu que l'eau remontait tout doucement.

L'ordre du jour étant épuisé,

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 05.